



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Fête de la ruralité à Vyle-Tharoul, le dimanche 02/07/2023

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que le Collectif de la fête de la Ruralité composé de l'asbl Les amis de la Ruralité (coordination), du Syndicat d'Initiative entre Eaux et Châteaux, du RFC Vyle-Tharoul et de l'asbl Devenirs représenté par Paul NORMAND, rue des Arcis, 37 à 4570 Marchin, organise la fête de la ruralité, avec présence d'animaux de la ferme, de tracteurs, d'un marché des saveurs et de l'artisanat, de groupes musicaux et artistiques le dimanche 2 juillet 2023;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le stationnement sera interdit :

- **rue du Poirier du n°2 jusqu'au carrefour avec la rue du Parc**
- **rue du Parc**

La circulation sera interdite :

- **rue du Parc, à partir du n°6, jusqu'à sa jonction avec la rue de la Forge (sauf riverains)**
- **rue de la Forge (sauf riverains)**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Madame Thonus Joie du n°1C jusqu'au carrefour avec la rue du Parc.

Article 2 :

La circulation sera à sens unique rue du Parc depuis l'église jusqu'au chalet Petré.

Article 3:

Le cortège de tracteurs anciens partira du terrain de football de Vyle-et-Tharoul et empruntera les itinéraires suivants :

- **Départ à 11h : Terrain de foot de Vyle – Rue du Parc - Grand Route - Rue de la forge (chemin de terre vers Molu)- Rue Georges Hubin – Rue de Molu – Rue de Jamagne – direction fond de Vaux (vallée du Triffoys) – Rue de Triffoys (sous cimetière de Gd Marchin) – Rue de Jamagne – Rue de Molu - Rue Georges Hubin – Rue de Vyle – Chemin de Tharoul- Rue du Parc.**
- **Départ à 15h : Terrain de foot de Vyle – Rue du Parc – Grand route – chemin de Tharoul – Rue Tahier – Route de Goesnes – chemin de Tahier – Rue Georges Hubin – Rue de Vyle - Chemin de Tharoul- Rue du Parc.**

La circulation sera interdite le temps du cortège avec une surveillance policière aux différents carrefours dans la mesure du possible.

Article 4:

Le placement de signaux routiers adéquats sera effectué par l'organisateur. La commune de Marchin mettra la signalisation à disposition.

Article 5:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 6:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 7:

Le présent arrêté est transmis à l'organisateur, à nos services techniques, au bureau local de la Zone de Police du Condroz, au Tribunal de Première Instance de Huy, au Tribunal de Police de Huy et au Service Régional d'Incendie et d'Aide médicale urgente de Huy et à la commune d'Ohey.

Marchin, le 31 mai 2023,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

